

Concept pour un service œcuménique d'aumônerie et d'accompagnement spirituel dans les EMS de la République et Canton du Jura¹

Introduction : Développement de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel institutionnels dans le contexte des évolutions actuelles de la politique de la santé

La réorganisation de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel en EMS à l'échelle du canton du Jura est une tâche prioritaire pour nos deux Eglises qui bénéficient de la reconnaissance cantonale de droit public. En tant que telles, elles souhaitent répondre non seulement aux grands besoins d'accompagnement spirituel de leurs paroissiennes et paroissiens mais également à ceux de toute personne résidant en institution. Pour que cette mission puisse être accomplie de manière durable, nous souhaitons lui donner une base structurelle établie par ce concept.

Le présent concept a pour but de permettre la mise en place d'un service œcuménique d'aumônerie et d'accompagnement spirituel au sein des EMS dans le contexte des évolutions actuelles de la politique de la santé et de la société. La planification médico-sociale 2040 du canton du Jura indique que la population de 80 ans et plus passera de 5435 personnes environ en 2025 à 8500 en 2040². L'offre de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel en EMS devra donc continuer de pouvoir se vivre en lien et en continuité avec la vie paroissiale. En parallèle, la mise en place d'un tel service implique de représenter le profil des postes d'aumônerie et d'accompagnement spirituel concernés en y intégrant une spécialisation plus ou moins poussée selon l'implication des aumônières et aumôniers.

L'aumônerie et l'accompagnement spirituel institutionnels interviennent dans le contexte du système de santé, où une nouvelle compréhension des soins est en train de s'établir. Cette nouvelle approche intègre la dimension spirituelle et religieuse dans l'accompagnement et dans les soins. Elle conçoit le soutien spirituel des patientes et patients et des résidentes et résidents comme une tâche incombant à l'ensemble des spécialistes de la santé. Dans le contexte international et également en Suisse, le concept de *spiritual care* (soins spirituels) établit une distinction entre *spiritual care* général des professions de la santé (assuré par des spécialistes de la santé toutes professions confondues) et *spiritual care* spécialisé relevant de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel (assuré par des spécialistes formés en théologie et disposant d'une qualification supplémentaire pour l'accompagnement spirituel). L'aumônerie et l'accompagnement spirituel offerts par les Eglises sont ainsi appelés à se profiler dans ce rôle d'expertise.

Parallèlement, le processus de sécularisation et d'éloignement des Eglises institutionnelles, à l'œuvre depuis plusieurs dizaines d'années au sein de la société, s'est encore récemment accéléré. Ces tendances se retrouvent aussi bien dans le profil des résidentes et résidents que parmi les directions des institutions et les collaborateurs et collaboratrices des EMS, qui n'ont souvent pas beaucoup de connaissances préalables des rôles et des tâches d'une aumônerie et d'un accompagnement spirituel assurés par les Eglises.

¹ Ce concept se base en grande partie sur les réflexions menées par le groupe de travail de l'IKK-CIC du canton de Berne et sur le document « Stratégie de la Conférence interconfessionnelle des Églises nationales et des communautés israélites du canton de Berne (IKK-CIC) concernant l'aumônerie œcuménique dans les EMS du canton de Berne », approuvé le 24 août 2024. Ce groupe a lui-même travaillé sur une base élaborée par le groupe de travail « Aumônerie en EMS » des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

² République et Canton du Jura, Planification médico-sociale (PMS) à l'horizon 2040. Rapport du Gouvernement du 17 septembre 2024, p. 10-11. www.jura.ch/pms2040

Dans le domaine des soins palliatifs, le soutien spirituel et religieux fait partie intégrante du traitement et de la prise en charge. Les nouvelles listes de critères pour la certification des établissements de soins de longue durée avec le label « Qualité dans les soins palliatifs » de « palliative.ch » et « qualité palliative » tiennent compte du *spiritual care* et intègrent l'aumônerie et l'accompagnement spirituel dans les bases conceptuelles, dans l'ensemble du processus de soins et dans la collaboration interprofessionnelle. De par une expertise éprouvée en *spiritual care*, l'aumônerie et l'accompagnement spirituel proposés par les Eglises ont ainsi un rôle central à jouer. Il est capital qu'elles puissent l'assumer avant d'être repris par d'autres groupes professionnels, comme les psychologues et les médecins disposant de qualifications supplémentaires en *spiritual care*. Il faut noter également que dans le domaine hautement professionnalisé des soins et de la santé, l'aumônerie et l'accompagnement spirituel doivent aussi répondre à des exigences qualitatives élevées.

Une conception claire de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel en EMS, des mesures de garantie et de développement de la qualité et la mise à disposition de ressources affectées à cette tâche contribueront à maintenir et à encore mieux intégrer l'aumônerie et l'accompagnement spirituel au sein des EMS. Le développement de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel institutionnels permettra aux Eglises de mettre en valeur leur compétence-clé dans le domaine de la santé publique et d'assumer une tâche importante pour l'ensemble de la société.

1. Genèse du projet

Le présent concept a pour objet l'accompagnement spirituel des personnes résidant en EMS, tâche qui relève de la mission d'aumônerie des Eglises reconnues.

Jusqu'à présent, les Eglises réformée et catholique-romaine étaient présentes dans les EMS de manière coordonnée uniquement pour ce qui concernait les célébrations communautaires proposées aux résidentes et résidents, à savoir principalement des messes, des cultes et des célébrations de la Parole. Chaque Eglise assurait en outre diverses visites auprès de ses membres, mais sans coordination particulière.

De 2014 à 2024, en plus des célébrations déjà assurées, l'Eglise catholique a offert un service d'aumônerie particulier sous forme d'accompagnement spirituel individuel. Il a été mis sur pied et développé par une théologienne spécialement formée pour ce type de ministère. Elle a été rejointe par une seconde personne pour quelques années. Ce service a pris fin sous cette forme à la fin de l'année 2024. Immédiatement, l'intention a été manifestée de proposer à nouveau ce type de service, mais sous forme œcuménique.

Le Vicariat épiscopal Ste-Vérène s'est donc approché du Conseil de l'Eglise réformée du canton du Jura, qui s'est montré intéressé. Un groupe de travail œcuménique a été mis sur pied pour établir un concept qui serve de fondement au nouveau service d'aumônerie et d'accompagnement spirituel dans les EMS du canton du Jura.

Le groupe de travail a eu pour objectif de proposer un modèle pour ce service en tenant compte des évolutions actuelles des Eglises, de la société et de la politique sanitaire.

Du point de vue des Eglises, il s'agit de garantir aux résidentes et résidents des EMS un accompagnement qui combine l'accompagnement spirituel personnalisé assuré par des aumônières et aumôniers spécialisés et l'aumônerie de type communautaire (célébrations et visites pastorales) assurée par des membres des équipes pastorales locales.

On constate en outre que, dans le milieu de la santé, des changements sont intervenus ces dernières années dans le domaine des soins de longue durée, en particulier du fait du développement et de la professionnalisation des offres de soins palliatifs et de l'agrandissement de nombreux EMS. Le profil des résidentes et des résidents a nettement évolué vers le grand âge, la polymorbidité et l'augmentation des cas de troubles neurocognitifs à divers degrés. La tendance est ainsi actuellement celle d'une durée de séjour plus courte et va vers un besoin accru en soins palliatifs des résidentes et résidents. Les EMS se profilent donc davantage en tant que prestataires spécialisés dans le domaine des soins palliatifs.

Les directives nationales de 2014 concernant les soins palliatifs soulignent que ces derniers, prodigués à des personnes gravement malades et en fin de vie, « comprennent les traitements médicaux, les soins, ainsi que le soutien psychologique, social et spirituel »³.

La stratégie du *spiritual care* conçoit l'accompagnement spirituel et religieux comme une tâche commune de toutes les professions impliquées dans les soins. Elle fait une distinction entre *spiritual care* général des professionnelles et professionnels de la santé, et *spiritual care* spécialisé de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel⁴. Les aumônières et aumôniers, en tant qu'expertes et experts en accompagnement spirituel et religieux, remplissent ainsi un rôle déterminant dans l'offre en soins palliatifs des EMS⁵. Le soutien apporté au personnel des EMS constitue également un domaine d'activité central de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel. Des recherches internationales récentes menées dans le contexte de la pandémie de Covid-19 (2020-2021) soulignent cette évolution⁶.

Une fois constitué, le groupe de travail œcuménique a élaboré le présent concept à partir du travail réalisé par l'IKK-CIC du canton de Berne et sur la base des expériences réalisées jusqu'ici dans le canton du Jura.

2. Objectifs fondamentaux de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel en EMS

Le groupe de travail œcuménique s'est accordé sur les objectifs fondamentaux suivants :

- Le service d'aumônerie et d'accompagnement spirituel a un visage dans chaque institution et y désigne une personne référente. Il offre des prestations d'accompagnement spirituel et diaconal à la disposition des résidentes et résidents et de leurs proches ainsi que du personnel soignant.
- L'offre d'aumônerie et d'accompagnement spirituel comprend des célébrations de type communautaire (messes, cultes, célébrations de la Parole, etc.), de l'accompagnement spirituel individuel et la participation ou la présence à certains événements particuliers.
- Les résidentes et résidents et leurs proches, ainsi que le personnel des institutions ont connaissance de l'offre d'aumônerie et d'accompagnement spirituel proposée dans le(s) lieu(x) qui les concerne(nt).
- L'aumônerie et l'accompagnement spirituel sont intégrés dans l'institution, les aumônières et aumôniers collaborant avec l'équipe de soins et d'accompagnement.
- Les aumônières et aumôniers sont formés pour répondre avec compétence aux besoins spécifiques des résidentes et résidents, ainsi qu'aux aspects gérontologiques inhérents à l'aumônerie et à l'accompagnement spirituel en EMS.
- La collaboration entre l'EMS et le service d'aumônerie et d'accompagnement spirituel est fixée sur la base d'une convention.
- Le service d'aumônerie et d'accompagnement spirituel assure la coordination et les liens avec les équipes pastorales locales.
- La qualité du travail de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel peut être décrite et attestée vis-à-vis des organes responsables des EMS et des soins de santé.

³ OFSP/CDS: Directives nationales concernant les soins palliatifs. Berne. (2014) p. 9. <https://www.bag.admin.ch/fr/directives-nationales-concernant-les-soins-palliatifs>

⁴ Cf. « Spiritual care en soins palliatifs. Directives pour une pratique interprofessionnelle ». palliative.ch (2018). https://www.palliative.ch/public/dokumente/was_wir_tun/arbeitsgruppen/spiritual_care/Spiritual_Care_an_soins_palliatifs_Directives_pour_une_pratique_interprofessionnelle.pdf

⁵ Cf. directives de palliative.ch « L'aumônerie en tant que spiritual care spécialisé dans les soins palliatifs » (2019). [Directives L'aumônerie en tant que spiritual care spécialisée dans les soins palliatifs.pdf](https://www.palliative.ch/public/dokumente/was_wir_tun/arbeitsgruppen/spiritual_care/Spiritual_Care_an_soins_palliatifs_Directives_pour_une_pratique_interprofessionnelle.pdf)

⁶ Cf. Journal of Pastoral Care and Counseling, Volume 75 Issue 2, June 2021. <https://journals.sagepub.com/doi/epub/10.1177/15423050211024837>

3. Défis

Au vu du contexte décrit ci-dessus, la mise en œuvre de ces objectifs fondamentaux pose plusieurs défis en termes d'organisation et d'aménagement de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel en EMS :

- La collaboration entre les acteurs et actrices de la pastorale paroissiale et le service d'aumônerie et d'accompagnement spirituel en EMS doit être poursuivie et développée de telle sorte que les résidentes et résidents des EMS puissent aussi profiter de synergies au niveau de la disponibilité des aumônières et aumôniers ou des prestations de la paroisse. La coordination des célébrations et leur prise en charge devront être définies clairement.
- Une offre d'aumônerie et d'accompagnement spirituel intégrée dans l'institution doit pouvoir être proposée à toutes les résidentes et résidents d'EMS indépendamment de la taille de l'établissement. Les ressources que les Eglises peuvent mettre à disposition doivent être réparties sur une base conceptuelle pertinente et équitable.
- La répartition œcuménique des postes d'aumônerie et d'accompagnement spirituel doit tenir compte au mieux de la répartition confessionnelle de la population dans le canton du Jura et des forces pastorales disponibles.
- La collaboration œcuménique sur le terrain doit être réglée de manière souple selon les lieux, tout en étant claire pour les différents partenaires concernés (EMS, équipes pastorales locales, bénévoles, aumônières et aumôniers). La collaboration avec les bénévoles requiert une attention particulière.
- De manière habituelle, la prise en charge des célébrations des funérailles religieuses des résidentes et résidents est du ressort des équipes pastorales locales. En tous les cas, la situation doit être clarifiée et communiquée aux partenaires (familles/proches des personnes décédées, équipes pastorales locales, EMS, entreprises de pompes funèbres).
- En matière de soins palliatifs, l'accompagnement spirituel et religieux des résidentes et résidents et de leurs proches représente un pilier de la prise en charge et des soins en EMS. Le domaine du *spiritual care*, qui considère la dimension spirituelle comme inhérente aux soins de santé et comme une tâche relevant de toutes les professions de la santé, est en train de s'établir dans le secteur de la santé. Cela nécessite d'affecter suffisamment de ressources à l'aumônerie et à l'accompagnement spirituel institutionnels et de garantir la qualité du travail d'aumônerie et d'accompagnement spirituel par des mesures appropriées.
- Entretenir les meilleures relations possibles avec *Curaviva Jura*, l'association faîtière des EMS, constitue une priorité.

4. Une stratégie fondée sur deux piliers

Compte tenu des objectifs fondamentaux et du contexte présentés plus haut, le groupe de travail œcuménique propose une stratégie fondée sur les deux piliers « répartition des ressources » et « assurance-qualité ».

Concernant l'affectation des ressources, les EMS intégrés à la structure de l'Hôpital du Jura (H-JU) ne seront pas pris en compte pour le moment. En effet, les résidentes et résidents de ces établissements bénéficient de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel assurés par le service œcuménique « ESpi aumônerie » de l'H-JU. Il s'agit des sites de Delémont (La Promenade), Saignelégier et Porrentruy.

Au 01.01.26, le canton du Jura compte 13 EMS au sein desquels le service d'aumônerie et d'accompagnement spirituel pourrait déployer ses activités. Certains appartiennent à une même structure répartie sur plusieurs sites.

Deux facteurs sont déterminants pour l'attribution concrète des ressources ecclésiales aux EMS :

- la **taille** (nombre de places d'accueil)
- la **complexité des structures d'organisation** de l'institution

Le service s'adresse à des personnes âgées en institution qui bénéficient de soins. Il donne priorité à celles qui sont les plus dépendantes et vulnérables.

Le service est à disposition des institutions qui répondent à ces critères et qui acceptent ce concept. Sur ces bases, une convention est signée entre les institutions demandeuses et le service d'aumônerie et d'accompagnement spirituel.

4.1 Répartition des ressources

4.1.1 Principes généraux

Le principe de base est que le service d'aumônerie et d'accompagnement spirituel continue d'être proposé dans tous les EMS, quelle que soit leur taille. Les personnes qui auraient un pourcentage dévolu à l'aumônerie et à l'accompagnement spirituel en EMS consacrent le reste de leur temps de travail à un autre type de ministère, soit en pastorale territoriale soit au sein d'un autre service.

2 à 2,5 EPT de l'Eglise catholique et 0,5 EPT de l'Eglise réformée sont dédiés au service d'aumônerie et d'accompagnement spirituel en EMS pour qu'il puisse assurer sa mission. A côté de cela, il faut compter sur les équipes pastorales locales, notamment pour les célébrations communautaires et, auprès des catholiques, pour les demandes de sacrements (onction des malades, réconciliation).

4.1.2 Equipe cantonale d'aumônerie et d'accompagnement spirituel

Le service d'aumônerie et d'accompagnement spirituel en EMS est organisé sous la forme d'une équipe cantonale dont la coordination et la gestion sont confiées à un-e responsable de service.

Au sein de l'équipe, les tâches sont réparties. Une répartition des membres par district correspondant aux paroisses réformées et aux espaces pastoraux catholiques permet d'assurer les liens avec les équipes pastorales territoriales.

4.2 Assurance-qualité

Les nouvelles normes œcuméniques pour l'aumônerie et l'accompagnement spirituel en EMS, approuvées en janvier 2022 par l'IKK-CIC, constituent une base à laquelle se référer pour la mesure de l'assurance-qualité.

4.2.1. Formation

Les membres des équipes pastorales locales apportent une solide formation pratique et théologique et accomplissent déjà un précieux travail général d'accompagnement spirituel dans les paroisses, les hôpitaux et les EMS. En plus de cela, les changements sur le terrain décrits précédemment, notamment au niveau de l'évolution du besoin d'accompagnement et de prise en charge des résidentes et résidents actuels des EMS et des exigences qualitatives du système de santé, requièrent aussi de plus en plus souvent des compétences spécifiques dans le domaine de l'accompagnement et de la gérontologie. Pour répondre à ces nouvelles exigences, ce concept prévoit deux niveaux de formation pour l'aumônerie et l'accompagnement spirituel en EMS :

- **Niveau de formation 1** pour l'ensemble des aumônières et aumôniers en EMS : Formation pastorale reconnue par les Eglises et un CPT en milieu de soins ou un choix de modules de la filière CAS « Altersseelsorge in Heimen und Gemeinden » (« Aumônerie pour personnes âgées en EMS et en paroisse ») correspondant aux besoins ; notions de base de l'approche palliative des soins.
- **Niveau de formation 2** pour les aumônières et aumôniers en EMS qui en ont la possibilité : Formation pastorale reconnue par les Eglises et filière CAS « Accompagnement spirituel en milieu de santé » (CHUV/UNIL) ou CAS « Aumônerie pour personnes âgées en EMS et en paroisse » de la formation initiale et continue en aumônerie (AWS) de l'Université de Berne.

Il doit également demeurer possible d'engager des personnes justifiant d'une formation et d'une expérience jugées équivalentes.

4.2.2. Descriptifs des fonctions

Les descriptifs de fonctions de l'aumônerie et de l'accompagnement spirituel institutionnels sont rédigés en fonction des prestations définies dans les conventions établies entre les EMS et le service œcumé-

nique d'aumônerie et d'accompagnement spirituel. Ils règlent notamment la collaboration des aumônières et aumôniers avec l'équipe pastorale locale et l'EMS. La collaboration avec l'équipe pastorale locale figure dans le descriptif du poste de l'aumônière ou l'aumônier doté d'un mandat institutionnel.

5. Commission du Service œcuménique d'aumônerie et d'accompagnement spirituel en EMS

5.1 Rôle

La Commission du Service œcuménique d'aumônerie et d'accompagnement spirituel en EMS (commission du service) est un organe dévolu à la coordination du service. Elle assure les liens entre le Conseil de l'Eglise réformée, le Vicariat épiscopal Ste-Vérène et la Collectivité ecclésiastique catholique-romaine (CEC) pour ce qui concerne le service œcuménique d'aumônerie et d'accompagnement spirituel en EMS. Elle entretient également des relations avec *Curaviva Jura*, dans un esprit de collaboration au service des personnes résidant dans les EMS et de leurs proches.

5.2 Compétences

La commission du service, en cohérence avec les principes posés par l'Eglise réformée BEJUSO et le diocèse de Bâle :

- définit et propose aux responsables des Eglises une stratégie en matière d'aumônerie et d'accompagnement spirituel des personnes résidant dans les EMS du canton du Jura ;
- veille à la mise en œuvre et à l'application du présent concept ;
- veille aux conditions-cadres de l'activité, notamment par l'établissement et la validation d'un budget (selon annexe) ;
- participe à l'assurance-qualité, notamment par :
 - l'adoption de normes professionnelles ;
 - l'adoption des exigences en matière de formation continue et leur suivi ;
 - le recours à du conseil spécialisé en cas de nécessité.
- assure la gestion du recrutement et de la nomination des membres du service ;
- en étroite collaboration avec le/la responsable de service, prépare et négocie les conventions qui encadrent l'activité des aumônières et aumôniers dans les EMS.

5.3 Composition

La commission du service est composée des personnes suivantes :

- un-e commissaire nommé-e par le Conseil de l'Eglise réformée du canton du Jura ;
- un-e commissaire nommé-e par le Conseil de la CEC ;
- un-e commissaire nommé-e par le Vicariat épiscopal Ste-Vérène ;
- le ou la responsable du service.

Ces personnes sont nommées pour une période de trois ans renouvelables.

En fonction des besoins, la commission peut inviter une ou des personnes extérieures pour bénéficier de leur expertise.

Les compétences de la commission du service sont évaluées et adaptées en fonctions des besoins par les autorités des deux Eglises partenaires.

6. Engagement des membres du service et prise en charge des coûts

La procédure de recrutement et de nomination est définie dans une annexe de la présente convention. Cette annexe règle également les questions de la classification des fonctions, de l'échelle salariale et de la prise en charge des coût générés par les activités du service.

7. Dispositions finales

Ce concept présente les principes de base de la mise en œuvre du service œcuménique d'aumônerie et d'accompagnement spirituel dans les EMS du canton du Jura. Il a été élaboré par le groupe de travail constitué de Florence Hostettler, pasteure, Jérémie Cortat, administrateur de l'Eglise réformée, Dominique Jeannerat, prêtre et accompagnant spirituel, Noël Pedreira, théologien en pastorale et accompagnant spirituel, ainsi que Marie-Andrée Beuret, déléguée épiscopale.

Ce concept entre en vigueur le 1er août 2026. Il est adopté pour une durée de trois ans.

Approuvé le xx.xx.2026 par le Conseil de l'Eglise réformée du canton du Jura (EREJ), par le Conseil de la Collectivité ecclésiastique catholique-romaine de la République et Canton du Jura (CEC) et par le Vicariat épiscopal de la région diocésaine Ste-Vérène du diocèse de Bâle.